

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-217

Portant autorisation d'une manifestation sportive dénommée « Octobre Rose » et portant mesures de sécurité et de réglementation temporaire aux abords de l'Allée du Château

Le Maire de Saint Thibault des Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la circulation et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu le Code du sport, notamment ses dispositions relatives à l'organisation des manifestations sportives ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée le 29 septembre 2026 par madame Perri Anne Florence, responsable de la structure information jeunesse de la commune de Saint Thibault des vignes, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation sportive dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », comprenant une marche pédestre de 2,7 kilomètres et une course pédestre de 5 kilomètres ;

Vu le plan des parcours transmis par l'organisateur et annexé au présent arrêté ;

Considérant que la municipalité souhaite organiser en collaboration avec l'association FUN RUN, le samedi 17 octobre 2026, une manifestation sportive dénommée « Octobre Rose » comprenant une marche pédestre et une course pédestre ;

Considérant que le départ de la marche pédestre de 2,7 kilomètres est prévu à 10h00 et que le départ de la course pédestre de 5 kilomètres est prévu à 9h45 ;

Considérant que la manifestation se déroulera **exclusivement sur l'Allée du Château**, conformément au parcours présenté par l'association Fun Run ;

Considérant qu'aucune partie du parcours ne sera située sur une route ou une voie ouverte à la circulation générale des véhicules et que les participants n'auront pas à emprunter ou à traverser une voie ouverte à la circulation automobile ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant que, malgré l'absence d'emprunt ou de traversée de voies ouvertes à la circulation automobile, il convient de prévoir les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers à proximité de l'Allée du Château ;

ARRÊTE :

Article 1 – Occupation temporaire du domaine public et organisation de la manifestation

L'association **Fun Run** est autorisée pour la municipalité à organiser, le **samedi 17 octobre 2026**, une manifestation sportive dénommée « **Octobre Rose** », comprenant :

- une marche pédestre de **2,7 kilomètres**, dont le départ est fixé à **10h00**;
- une course pédestre de **5 kilomètres**, dont le départ est fixé à **9h45**.

La manifestation se déroulera **exclusivement sur l'Allée du Château**, conformément au parcours figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

Aucune partie de la manifestation ne sera organisée sur une route ouverte à la circulation générale des véhicules.

Les participants ne devront en aucun cas emprunter, traverser ou occuper une chaussée ouverte à la circulation des véhicules.

La présente autorisation est accordée sous réserve du strict respect des dispositions du présent arrêté et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 2 – Date et horaires

La manifestation se déroulera le **samedi 17 octobre 2026**.

Les horaires des épreuves sont fixés comme suit :

- **Marche pédestre de 2.7 kilomètres : départ à 10h00 ;**
- **Course pédestre de 5 km : départ à 9h45.**

La présence du public, des participants et de l'organisateur sur l'Allée du Château pourra être maintenue pendant la durée nécessaire à l'installation, au déroulement et au démontage du dispositif.

La période prévisionnelle d'occupation de l'Allée du Château est fixée de **8h30 à 14h00**.

Ces horaires pourront être adaptés, si nécessaire, en fonction du déroulement de la manifestation et des impératifs de sécurité.

Article 3 – Parcours

Les parcours des deux épreuves sont **exclusivement situés sur l'Allée du Château**, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Marche pédestre – 2.7 kilomètres

- **Départ** : 10h00 ;
- **Lieu de départ** : Allée du Château ;
- **Parcours** : exclusivement sur l'Allée du Château ;

Course pédestre – 5 kilomètres

- **Départ** : 9h45 ;
- **Lieu de départ** : Allée du Château ;
- **Parcours** : exclusivement sur l'Allée du Château ;

Aucune partie du parcours ne sera située sur une route ouverte à la circulation des véhicules et aucune traversée de chaussée ouverte à la circulation automobile n'est prévue par le présent arrêté. Le plan du parcours est annexé au présent arrêté et en fait partie intégrante.

Article 4 – Maintien de la circulation automobile

La manifestation étant organisée **exclusivement sur l'Allée du Château**, sans emprunt ni traversée d'une route ouverte à la circulation générale des véhicules, **aucune fermeture, interruption ou déviation de la circulation automobile n'est prévue par le présent arrêté.**

La circulation automobile sur les voies ouvertes à la circulation générale sera maintenue.

L'organisateur devra veiller à ce que les participants, accompagnateurs et personnes intervenant dans le cadre de la manifestation restent dans l'emprise de l'Allée du Château et ne se rendent pas sur les voies ouvertes à la circulation des véhicules.

Article 5 – Stationnement

La manifestation ne nécessite pas d'interdiction générale de stationnement sur les routes ouvertes à la circulation des véhicules.

Si une mesure ponctuelle de stationnement est nécessaire sur l'Allée du Château pour permettre l'installation du dispositif de sécurité, du départ, de l'arrivée ou des équipements liés à la manifestation, celle-ci devra être matérialisée par une signalisation appropriée.

L'organisateur devra veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation générale.

Article 6 – Sécurisation du parcours

Madame Perri Anne Florence en collaboration avec l'association **Fun Run** devront assurer la sécurisation des participants pendant toute la durée de la manifestation.

Elle devra notamment :

- délimiter clairement l'espace réservé aux participants ;
- assurer un balisage suffisamment visible du parcours ;
- empêcher tout débordement des participants vers les voies ouvertes à la circulation automobile ;
- assurer une surveillance particulière des points de proximité avec les voies de circulation ;
- informer les participants des consignes de sécurité ;
- maintenir les accès nécessaires aux services de secours ;
- prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les accidents et incidents ;
- retirer l'ensemble des dispositifs de balisage et de sécurité à l'issue de la manifestation.

Article 7 – Signalisation et balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à la sécurité de la manifestation seront mis en place par l'organisateur.

Cette signalisation devra permettre d'identifier clairement l'emprise de la manifestation sur l'Allée du Château et de séparer, autant que nécessaire, l'espace réservé aux participants des éventuels espaces de circulation.

Aucune signalisation de fermeture ou de déviation des routes ouvertes à la circulation automobile ne sera mise en place dans le cadre de la manifestation.

Madame Perri Anne Florence en collaboration avec l'association **Fun Run** devront veiller au maintien en bon état du balisage pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 – Dispositif de sécurité

Madame Perri Anne Florence est responsable de l'organisation et de la sécurisation de la manifestation dans les limites de ses obligations légales et réglementaires.

Elle devra notamment :

- assurer la présence de personnes chargées de la sécurité aux endroits nécessaires ;
- veiller au respect du parcours par les participants ;
- prévenir tout accès des participants aux voies ouvertes à la circulation automobile ;
- assurer une surveillance particulière des points présentant un risque ;
- informer les participants des règles de sécurité ;
- maintenir libres les accès nécessaires aux services de secours ;
- prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'incident ;
- procéder au retrait du matériel et des dispositifs de sécurité dès la fin de la manifestation.

Article 9 – Accès des services de secours

Les accès nécessaires aux véhicules de police, de secours, d'incendie, d'urgence et d'intervention devront être maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur devra désigner une personne responsable du dispositif de sécurité, facilement joignable pendant toute la durée de la manifestation.

Responsable du dispositif de sécurité :

Nom et prénom : madame PERRI Anne Florence

Téléphone : 06 23 04 30 69

Les services de secours conserveront en toutes circonstances la possibilité d'intervenir sur le site de la manifestation.

Article 10 – Accès des riverains

La manifestation étant organisée exclusivement sur l'Allée du Château, madame Perri Anne Florence devra veiller à préserver, dans la mesure compatible avec la sécurité des participants, l'accès des riverains à leur domicile ou à leur propriété.

Aucune restriction de circulation automobile n'est prévue sur les routes ouvertes à la circulation générale.

Les éventuelles difficultés d'accès devront être immédiatement signalées aux services chargés de la sécurité et de l'organisation.

Article 11 – Responsabilité de l'organisateur

Madame Perri Anne Florence est responsable de l'organisation de la manifestation en collaboration avec l'association FUN RUN.

Madame Perri Anne Florence devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, du public et des personnes présentes sur le site.

Madame Perri Anne Florence devra notamment :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables à la manifestation ;
- disposer des assurances nécessaires ;
- respecter les prescriptions du présent arrêté ;
- se conformer aux consignes des autorités compétentes ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin que les participants restent exclusivement sur l'Allée du Château.

La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de l'obtention des autres autorisations, déclarations ou accords administratifs éventuellement nécessaires.

Article 12 – Conditions météorologiques et circonstances particulières

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de circonstances particulières susceptibles de compromettre la sécurité des participants ou du public, notamment en cas d'intempéries importantes, d'événement imprévu ou de nécessité liée à la sécurité publique, les autorités compétentes pourront décider de modifier, d'interrompre ou de suspendre temporairement la manifestation.

Article 13 – Respect des mesures de sécurité

Les participants et l'ensemble des personnes intervenant dans le cadre de la manifestation devront respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les consignes données par les agents chargés de la sécurité.

Les participants devront demeurer exclusivement sur le parcours matérialisé sur l'Allée du Château.

Il leur est expressément interdit d'emprunter ou de traverser les voies ouvertes à la circulation des véhicules.

Tout participant ne respectant pas les consignes de sécurité pourra être exclu de la manifestation par l'organisateur, sans préjudice des mesures pouvant être prises par les autorités compétentes.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur conformément aux règles de publicité et d'entrée en vigueur applicables aux actes des collectivités territoriales.

Les mesures prévues par le présent arrêté sont applicables pendant la durée nécessaire à l'installation, au déroulement et au démontage de la manifestation, dans les conditions définies aux articles précédents.

Article 15 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il sera notamment porté à la connaissance :

- de l'association **Fun Run** ;
- des services municipaux concernés ;
- commissariat de Police de Lagny sur Marne
- de toute autorité ou service dont l'intervention serait nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

Article 16 – Exécution

Madame la Directrice générale des services, les services municipaux compétents, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers, ainsi que les agents dûment habilités et chargés de l'exécution du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Article 17 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le maire,

Claude VERONA



ANNEXE 1

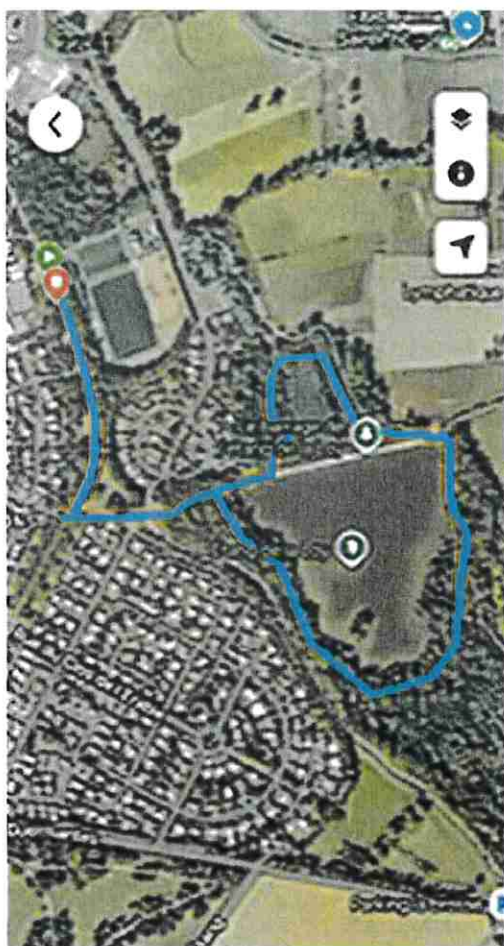
PARCOURS DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE »

Marche pédestre –2.7 kilomètres

Départ : 10h00 ;

Lieu de départ : Allée du Château ;

Parcours : exclusivement dans l'Allée du Château



Important : aucune partie du parcours n'emprunte une route ouverte à la circulation générale des véhicules et aucune traversée de chaussée ouverte à la circulation automobile n'est prévue.

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 077-217704386-20260930-ARRETE_2026_217-AR

Berger
Levrault

PARCOURS DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE »

Course pédestre – 5 km

Départ : 9h45 ;

Lieu de départ : Allée du Château ;

Parcours : exclusivement dans l'Allée du Château ;



Important : aucune partie du parcours n'emprunte une route ouverte à la circulation générale des véhicules et aucune traversée de chaussée ouverte à la circulation automobile n'est prévue.